



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Extrait du registre des délibérations
de la Commune Saint-Jean-et-Saint-Paul
Séance du 5 décembre 2024

Nombre de conseillers :

En exercice.....10
Présents.....7
Votants.....7
Exprimés.....7

Date de la convocation : 28/11/2024

Date d'affichage : 28/11/2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,

Le 5 décembre à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie,

Sous la présidence de **Madame CALMELS Anne, Maire**

PRESENTS : BRUN Christophe, CALMELS Anne, FABRE Cédric, GARAMPON Olivier, LAYRAL Emmanuel, SAUVEPLANE Pierre, SENTRY Michel.

ABSENTS EXCUSES : LADET Mathieu, RODIER Jean-Jacques, VERLAGUET Mathieu.

Le nombre de conseillers ayant pris part au vote est de sept.

SECRETAIRE DE SEANCE Monsieur GARAMPON Olivier a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

SEANCE N°2024-13
DELIBERATION N°2024-13-2
INSTITUTION ET VIE PUBLIQUE – Adhésion à l'association « Site authentique et remarquable de l'Aveyron »

Vu les statuts de l'association « Site authentique et remarquable de l'Aveyron » ;

Considérant que cette association, a pour vocation de promouvoir les sites remarquables et authentiques situés en Aveyron, de contribuer à la fréquentation touristique et culturelle de leurs sites, d'offrir une structure de concertation, de coordination et de soutien aux membres de l'association pour favoriser le développement économique de leurs sites, de mener des réflexions et actions communes, susciter et participer aux actions relatives à la conservation, la restauration et la mise en valeur de leur patrimoine et de leur environnement, d'assister et représenter ses adhérents dans toutes les démarches auprès des collectivités, organismes, établissements, publics ou privés, régionaux, nationaux, européens, internationaux ;

Considérant que pour adhérer à cette association, il est nécessaire de candidater auprès du Conseil d'administration ;

Considérant que la commune de Saint-Jean -et-Saint-Paul bénéficie de sites : Saint-Paul des Fonts : son cirque, son espace botanique, Saint-Jean d'Alcas : son Fort classé aux monuments historiques, etc ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
à sept voix pour,

- **Décide** de candidater pour adhérer à l'association « Site authentique et remarquable de l'Aveyron » ;
- **Autorise** Mme le maire à signer les documents s'y rapportant ;

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents*

*Le Maire
CALMELS Anne
Acte dématérialisé*

Acte rendu exécutoire

- *par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 12 décembre 2024*
- *par publication sur le site Internet www.saintjeanetsaintpaul.fr le 12 décembre 2024*

*Le Maire
CALMELS Anne*



*Le secrétaire de séance
GARAMPON Olivier*



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.